

L'an deux mille quinze, le 13 octobre 2015 à 18h00, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 06 octobre 2015, se sont réunis, séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BISSON, Maire.

Etaient présents :

Elus : Jean-Marc BISSON, Didier BOSSÉ, Gaëtane SCHLOSSER, Jocelyne RENARD, Michel CAMPAIN, Ginette MAGNAN, Vincent TONDEUR, Séverin ROLLAND, Christophe PINSON, Laetitia STALIN, Jessica DESCHAMPS.

Arrivée de Monique RENARD à 18h15

Absents excusés : Virginie GUERiot, Pascal LAURENT

Absent : Alexandre ROELENS

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné comme secrétaire de séance Madame Gaëtane SCHLOSSER.

Monsieur le Maire demande à ce qu'un point à l'ordre du jour relatif au SIEGE soit ajouté et les conseillers acceptent.

**Demande d'approbation du dernier compte rendu
du conseil municipal du 11 septembre 2015 :**

Aucune observation n'étant formulée sur le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2015, le Maire propose de l'approuver.

Avec 0 abstention, 0 vote contre, le compte rendu du conseil municipal du 11 septembre 2015 est adopté.

**Avis sur le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
de la Risle :**

Ce projet est un document conséquent, intéressant. Une synthèse a été envoyée aux membres du Conseil Municipal. Il a également fait l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire le 5 octobre 2015 qui a émis des réserves.

Ce projet engage la somme de 160 millions d'euros sur 10 ans : ce montant est conséquent.

Le Maire a appris qu'il existait un Comité Local sur l'Eau (CLE) où des élus locaux siègent et le Conseil Municipal ne sait pas si des liens sont faits avec la Commission gestion de l'eau de la Communauté de Communes.

Ce schéma aura des conséquences notamment en matière d'urbanisme.

Ce schéma n'est pas un guide mais un document règlementaire qui engage des finances conséquentes alors que les collectivités locales sont dans une situation financière difficile.

Considérant que la commune n'a jamais été associée à l'élaboration de ce schéma où elle ne maîtrise pas les tenants et les aboutissants et que les sujets abordés dans ce schéma ne relèvent plus de compétences relevant de la commune mais d'autres structures (Syndicat d'eau, Communauté de Communes, Conseil Départemental...), la commune ne souhaite pas émettre un avis favorable.

Après en avoir délibéré, avec 0 voix pour, 9 abstentions et 3 voix contre, la commune donne un avis défavorable à ce schéma.

Décision sur le financement des travaux de réfection de la voirie : **Chemin de la Charité**

Les travaux de voirie (enrobé) du Chemin de la Charité et du Chemin du Petit Coq sont inscrits en investissement au budget 2015 et en parallèle, une demande de subvention a été faite auprès du Conseil Départemental.

La commune attendait la réponse du Conseil Départemental afin de lancer les travaux (procédure obligatoire) mais elle vient d'apprendre par téléphone qu'elle ne recevrait pas de subvention pour les travaux du Chemin de la Charité au motif que ce type de travaux (réfection de voirie pour cause de ruissellement) n'était désormais plus subventionné par le Conseil Départemental.

Un courrier pour notifier de cette décision de refus devrait bientôt arriver en mairie. Sans attendre ce courrier de notification de refus, le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de savoir si ces travaux doivent quand même être réalisés quand bien même la commune n'obtiendra pas de subvention.

Le Conseil Municipal exprime son souhait de lancer néanmoins ces travaux.

Le 1^{er} adjoint présente le devis reçu par l'entreprise LE FOLL : 22 364 euros TTC à condition que les 2 voiries (Chemin du Petit Coq et Chemin de la Charité) soient réalisées en même temps. En cas de séparation des tranches de travaux, le montant des travaux est plus élevé (9854 euros TTC pour le seul Chemin de la Charité).

Compte tenu du montant du devis, il est obligatoire pour la commune de lancer un marché public puisque cela dépasse le seuil des 15 000 euros (en état actuel de la réglementation).

Le Maire propose au Conseil Municipal de lancer un marché public pour les travaux de ces deux voiries.

Après en avoir délibéré, avec 0 voix contre, 0 abstention, le Conseil Municipal autorise le Maire à lancer un marché public de type MAPA.

Demandes de travaux du SIEGE pour 2016 :

Lors du conseil municipal du 26 juin 2015, la commune avait décidé des demandes de travaux 2016 auprès du SIEGE. Il avait été décidé les travaux suivants :

Priorité 1 : Chemin de la Motte tranche 3

Priorité 2 : Place de la Pelouse tranche 2

Priorité 3 : Place de la Pelouse tranche 3

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la visite du Président du SIEGE lors du démarrage du chantier de la Place de la Pelouse tranche 1. Lors de cette rencontre, il a informé le Maire du fait que la demande prioritaire de la commune n'avait pas de chance d'aboutir pour les demandes de travaux 2016 (Chemin de la Motte tranche 3) compte tenu du coût important des travaux (129 000 euros coût opération) mais que par contre, les tranches de la Place de la Pelouse avaient des chances d'aboutir puisque entrant dans le cadre prioritaire des travaux du SIEGE : suppression de fils nus.

De plus, le Premier Adjoint fait part au Conseil Municipal du fait que la commune venait d'apprendre que le Schéma directeur de l'assainissement collectif qui avait été mis en suspens à la Communauté de Communes allait finalement être mis en œuvre suite à une récente réponse favorable de l'agence de l'eau. Le Chemin de la Motte se situe dans ce schéma directeur.

Il est évoqué le risque de n'obtenir aucun travaux SIEGE en 2016 si le Chemin de la Motte reste en priorité 1. Monsieur Pinson considère que le Chemin de la Motte doit néanmoins rester en priorité 1.

Le Maire propose de positionner la Place de la Pelouse tranche 2 en priorité 1, la tranche 3 du Chemin de la Motte en priorité 2 et la Place de la Pelouse tranche 3 en priorité 3.

Après en avoir délibéré, avec 2 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour, l'ordre des demandes de travaux prioritaires pour 2016 auprès du SIEGE est le suivant :

Priorité 1 : Place de la Pelouse tranche 2

Priorité 2 : Chemin de la Motte tranche 3

Priorité 3 : Place de la Pelouse tranche 3

Divers :

Lecture est faite de la réponse du CDG 27 relatif aux avantages et inconvénients de maintenir au tableau des effectifs de la commune le grade d'Adjoint Technique de Deuxième Classe qui était occupé par un agent de la commune : l'avancement de grade de votre agent aura pour conséquence de laisser son précédent poste d'adjoint technique de 2ème classe vacant à votre tableau des effectifs (vacance de poste à déclarer sur la bourse de l'emploi). Le fait de conserver ce poste vacant plutôt que de le supprimer peut avoir des avantages ou des inconvénients qu'il vous convient d'apprécier. En effet, avoir un poste vacant vous permettra plus facilement de recruter un nouvel agent sur ce grade (un contractuel par exemple) sans avoir à délibérer pour créer ce poste, ce qui peut être utile, surtout en cas de besoin de recrutement urgent. Par contre, si vous possédez un agent en détachement ou en disponibilité qui souhaite réintégrer de manière anticipée par exemple, et que ce poste correspond à son grade, avoir un poste vacant vous obligera statutairement à réintégrer cet agent, même si cela ne vous arrange pas forcément et vous ne pourrez alors invoquer l'absence de poste vacant pour justifier une éventuelle non-réintégration. Ce cas est toutefois assez peu courant et le fait de conserver un poste vacant en "réserve" s'avère plus souvent un avantage.

La séance est levée à 19h05.